



Direction des services Techniques et Urbanisme
urbanisme@ville-parmain.fr
LT/NC/GD

Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN
TEL. 01 34 08 95 84
FAX 01 34 08 95 84
Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 095-219504800-20221019-ARR2022183-AR

N°2022/183
ARRETE CONSTATANT L'INCORPORATION D'UN BIEN VACANT
SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ- PARCELLE AM 104 – 35 RUE DE VAUX

Le Maire de la commune de Parmain,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3,
VU le code civil, notamment son article 713,
VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,
VU l'arrêté n° 2022/13 de présomption d'un bien vacant sans maître, en date du 20 janvier 2022,
VU la délibération n° 2022/45 du 29 septembre 2022 décidant l'incorporation dans le domaine privé du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté,
VU les certificats attestant l'affichage sur site, en date du 28 janvier 2022, 19 juin 2022, 21 juillet 2022 et 05 août 2022,

CONSIDÉRANT que le bien cadastré AM 104, sis 35 rue de Vaux, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2022/45 du 29 septembre 2022 du Conseil municipal a décidé d'incorporer la parcelle référencée AM 104, d'une surface de 2 386 m² sise 35, rue de Vaux à Parmain, à son domaine privé,

ARRÊTE

Article 1 - Il y a donc lieu de constater l'incorporation décidée par l'organe délibérant de la Commune de Parmain, du bien dans le domaine communal privé, à savoir :

- Parcelle référencée : AM 104,
- Surface : 2 386 m²,
- Adresse/location : 35 rue de Vaux

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi que sur la parcelle concernée AM 104. Il fera l'objet d'une notification aux dernier domicile et résidence connus du propriétaire, figurant au cadastre, ainsi qu'à l'occupant et/ou son exploitant (s'il y a lieu).

Il sera communiqué au centre des impôts fonciers et au Service de la Publicité pour publication ainsi qu'à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise pour ampliation.

Fait à Parmain, le 19 octobre 2022

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**